

COUPE DE LA CREUSE FUTSAL

REGLEMENT

OBJET

Article 1 : Le District de la Creuse organise chaque année une épreuve dite : Coupe de la Creuse Futsal.

Article 2 : Cette épreuve est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété du District.

Il est confié au club gagnant, lequel devra, à ses frais et risques, en faire le retour au District dans les délais fixés par le Comité de Direction, sous peine d'amende.

ENGAGEMENTS

Article 3 : L'organisation de l'épreuve, l'établissement de son calendrier, son exécution relèvent de la Commission Futsal.

La clôture des engagements et les droits afférents sont fixés chaque année par le Comité de Direction.

Article 4 : Cette épreuve est ouverte à tous les clubs du District régulièrement affiliés et disputant le Championnat Régional ou Départemental de Futsal.

Toute équipe ayant plus de deux forfaits en Championnat Futsal ne pourra participer à la Coupe Départementale Futsal. .

SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 5 :

1- L'épreuve se dispute sous forme de plateau par secteur et en Poules, période à définir par la Commission Futsal selon le nombre d'équipes engagées.

2- Le premier et le deuxième de chaque Poule sont qualifiés pour le tour suivant et ainsi de suite jusqu'à la Finale.

QUALIFICATION ET PARTICIPATION

Article 6 : Pour toutes les questions concernant la qualification des joueurs, les règlements de la Fédération Française de Football et ceux de la Ligue du Centre-Ouest sont appliqués.

ORGANISATION DES TOURNOIS

Article 7 :

1- L'organisation matérielle est à la charge du club d'accueil et du District.

2- La durée d'un match est en fonction du nombre d'équipes participant au plateau.

3- Une équipe est constituée de 5 joueurs dont un gardien plus 5 remplaçants maximum, régulièrement qualifiés.

4- Un ballon n° 4 spécial futsal sera utilisé.

5- L'arbitrage est assuré par 2 Membres des équipes qui ne jouent pas.

Pour la Finale, les arbitres sont désignés par la CDA, les frais d'arbitrage sont à la charge du District.

RECLAMATIONS

Article 8 : Elles sont examinées et jugées en dernier ressort par la Commission d'organisation composée d'un délégué du District plus 1 Membre de chaque équipe, exceptées celles relevant des lois du jeu et de faits disciplinaires.

Les cas non prévus par les articles précédents seront résolus par la Commission Futsal en accord avec les règlements de la Fédération et de la Ligue.